

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSÉ, Monique BLANC, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Joëlle LUTAUD, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Anne-Marie MEUNIER, Philippe OGIER, Patrick GINET, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Florence PERRIN, Fabrice TARLET, Claire DORBEC, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT,

Absents : Eric BALAN, André CLARON, Josette JASSERAND

Pouvoirs : Eric BALAN donne pouvoir à Catherine PAILLAT, André CLARON donne pouvoir à David VINCENT,

Secrétaire de séance : Catherine PAILLAT

1. Lecture du compte rendu du conseil municipal précédent, en date du 19 septembre 2014 :

→ Compte rendu adopté comme suit : Pour : 21 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n° 2014-049 : Tarif désherbage des CD à la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011-48 du 21 octobre 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs pour la vente des ouvrages éliminés suite au désherbage à la médiathèque. Il conviendrait de compléter ces tarifs en prévoyant la vente des CD et CD-ROM.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 0.50 € l'unité, le CD ou le CD-ROM éliminé suite à opération de désherbage à la médiathèque municipale.

Le conseil municipal souhaite que cette opération de vente après désherbage soit largement communiquée (site internet, affiches, ...).

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-050 : Vote du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Claude CLARON rappelle que par délibération n°2011-54 du 18 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement, de manière uniforme pour l'ensemble du territoire communal, à 4%. Par ailleurs, le conseil municipal avait décidé de l'exonération partielle des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (pour 50% de leur surface). Cette délibération étant expressément valable pour 3 années, il convient de délibérer de nouveau sur le taux de la taxe et les exonérations facultatives liées.

Après un bref rappel des modalités de calcul de la taxe d'aménagement (valeur x surface x taux), Claude CLARON donne pour information les taux décidés dans les autres communes de la CCVL.

Pour information, la taxe d'aménagement est également composée d'une part départementale (2.5%) à laquelle s'ajoute la redevance pour archéologie préventive (0.40%). Il existe différents cas d'exonérations de droit et d'exonérations facultatives.

Afin d'encourager l'implantation et le renouvellement des commerces de proximité, le conseil municipal souhaite exonérer en totalité les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m². Il convient de préciser que les zones artisanales ne sont pas concernées par cette exonération puisque n'accueillant pas de commerces de détail.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction d'un abri de jardin déposé en déclaration préalable (donc moins de 20m²), il est envisagé une exonération totale également. En effet, le montant (élevé) de la taxe d'aménagement à supporter pour un particulier pour un abri de jardin est parfois dissuasif. Or, ce type de construction n'est pas fréquent, et ne crée pas un produit important pour la commune.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** que le taux de taxe d'aménagement sera de 4% sur l'ensemble du territoire de la commune de Thurins ;
- ✚ **DECIDE** l'exonération totale des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- ✚ **DECIDE** l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-051 : Vote du taux de l'indemnité au comptable public

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit décider du taux qu'il souhaite attribuer à l'indemnité de conseil et de confection du budget à laquelle le comptable public peut prétendre.

L'indemnité de conseil recouvre la mission de conseil du comptable public envers la collectivité, et est calculée sur la base d'un pourcentage des dépenses de la collectivité sur les 3 dernières années.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 100 % le taux attribué à l'indemnité de conseil et de confection du budget du comptable public.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-052 : DM n°1 budget communal

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 014, article 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » afin de pouvoir payer le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal).

En effet, 11 000 € avaient été budgétés et la notification finale du montant du FPIC en date du 8 septembre 2014, relève un montant total de 14 072 €.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budgt communal, comme suit :

- Chapitre 014 – article 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » : + 3 100 €

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 3 100 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-053 : Adhésion au groupement de commandes UGAP pour le marché du gaz

Monsieur le Maire rappelle la fin des tarifs règlementés en gaz et en électricité à des échéances très proches. Pour le gaz, la date est fixée au 31 décembre 2014. Ceci implique pour les collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie dans le but de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Pour procéder à cette mise en concurrence, la commune de Thurins souhaite adhérer au dispositif de groupement de commandes piloté par l'UGAP. Ce dispositif devrait permettre d'avoir une réponse pour nos contrats et des prix intéressants.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion à l'UGAP pour le groupement de commandes visant à mettre en concurrence les contrats de fourniture du gaz.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-054 : Classement de la rue Barthélémy Delorme dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de classement de la rue Barthélémy Delorme dans le domaine public communal.

Le classement envisagé ne porte pas atteinte à la fonction de desserte et de circulation assurée par cette voie. Les parcelles concernées sont les suivantes :

AB 904	302 m²
AB 903	44 m²
AB 900	44 m²
AB 896	33 m²
AB 899	32 m²
AB 744	20 m²
AB 747	6 m²
AB 746	14 m²
AB 954	701 m²
AB 958	457 m²
AB 955	8 m²
AB 869	7 m²
AB 871	1 m²
AB 867	25 m²
TOTAL	1 694 m²

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de classer dans le domaine public communal la voie rue Barthélémy Delorme, constituée des parcelles ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que la commune de Thurins doit donner son avis sur le projet de PPRNi (Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation) du Garon.

Cet outil réglementaire a été approuvé en 2007 sur les 6 communes à l'aval du bassin versant du Garon. Par arrêté du 13 décembre 2012, le Préfet a prescrit le PPRNi sur l'ensemble des 27 communes du bassin versant, dont fait partie Thurins.

Ce document, lorsqu'il est approuvé, devient Servitude d'Utilité Publique (SUP) et s'impose au PLU : il s'agit de limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol.

Le PPRNi est actuellement en phase de bilan de la concertation, et l'avis des communes concernées et des intercommunalités sont recueillis.

Pour la commune de Thurins, à l'instar de la CCVL, il serait souhaitable d'émettre une réserve sur le secteur de la Goyenche :

- Le classement en rouge de terrains concernés par le projet de Parc d'Activités Economiques ne semble pas justifié, dès lors que ces terrains ne sont pas situés au sein du périmètre d'aléa fort,
- La commune de Thurins sollicite les services de l'Etat pour que ces terrains soient classés en zone verte « très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle). Zone non inondable pour la crue centennale » (source : note de présentation, page 27).
- A noter qu'un tel classement était proposé partiellement (uniquement la lisière SUD OUEST) par l'Etat lors de la phase de concertation mais qu'il a été supprimé au stade du bilan de la concertation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'appuyer une demande du SMAGGA relative à l'imperméabilisation des sols, par la modification suivante du projet de règlement :

Troisième paragraphe de la partie « prescription concernant les eaux pluviales : compensation de toute nouvelle imperméabilisation » (Chapitre 4 p.27 ; Chapitre 6 p.38 ; Chapitre 7 p.44 ; Chapitre 8 p.46).

Compléter la phrase : l'objectif de non aggravation pourra être recherché à l'échelle communale voire à l'échelle intercommunale ou de bassin dans le cadre d'une approche globale de type schéma directeur ».

Par les phrases suivantes :

« Les règles de non aggravation définies ci-dessus (tènement, débit, occurrence) pourront être ajustées dans les zonages pluviaux à mettre en place à l'échelle communale, sous réserve que soient démontrés la pertinence de l'échelle de réflexion et le respect du principe de non aggravation des inondations. Il a été démontré lors de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) du bassin versant du Garon porté par le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (EGIS EAU-2014) que le respect des prescriptions établies dans le cadre de cette étude, et traduites dans chaque projet de zonage communal, permettait d'atteindre l'objectif de non incidence sur les crues du Garon sur ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale. »

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sous les réserves exposées ci-dessus au projet de PPRNi du Garon.

Adopté à l'unanimité.

André CLARON arrive en cours de séance.

3. Questions diverses

- ⇒ Ordre du jour de la prochaine commission générale le 5 novembre 2014 :
 - Poursuite de la réflexion sur le plan de mandat
 - Déplacement de l'arrêt de bus mairie-Thurins
 - Devenir de la journée du fruit
 - Pétition voisins vigilants

Suggestions pour une prochaine commission générale : présentation du PLU, du PLH et de l'étude de centralité.

- ⇒ Concernant la maison de santé, les travaux de dévoiement ERDF débuteront mi-novembre. Une déviation sera mise en place car le chemin du Mathy sera coupée à la circulation.
- ⇒ La commune va interdire la circulation des quads sur plusieurs chemins ruraux.

4. Rapport d'activités 2013 de la Maison des Jeunes et de la Culture

Monique BLANC remercie Nadia DESVIGNES, Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Thurins, et Philippe PREVOST, trésorier de la MJC, qui vont présenter le rapport d'activités 2013 de l'association, et les perspectives de l'année d'activité 2014/2015.

Très succinctement, la MJC a 639 adhérents en 2013, un budget global de 238 000 € et 33 salariés au cours de l'année. Pour la saison 2014/2015, la MJC fait état d'environ 900 adhérents, d'une prévision budgétaire de 300 000 € et de 55 salariés.

Deux faits expliquent cette hausse importante du volume d'adhérents et du volume budgétaire :

- La prise en charge des TAP et du périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2014 ;
- L'intégration de la maison de la musique.

A propos des TAP, un premier bilan a été réalisé à l'occasion du comité de suivi du 7 octobre : les activités proposées sont satisfaisantes pour l'ensemble des enfants et des parents concernés. L'organisation est également source de satisfaction.

La MJC répond également à toutes ses obligations en matière d'encadrement BAFA et stagiaire. La présidente précise que l'association a choisi d'imposer aux animateurs une obligation de formation. Ces formations peuvent être financées et elles sont nécessaires pour respecter les ratios d'encadrement.

Il est important de noter les difficultés rencontrées par les employeurs pour recruter du personnel qualifié ; d'autant plus que certains types de contrats de travail ne sont pas forcément cumulables.

Néanmoins, il est prévu une rencontre avec les parents avant les vacances de Noël afin que la MJC puisse apporter des réponses aux différents questionnements.

Florence PERRIN conseille à la MJC de fournir tous les éléments nécessaires (contrats, bilans, ...) aux élus communautaires pour que la CCVL puisse décider d'un financement complémentaire visant à assurer la stabilité et la pérennité des contrats de travail des animateurs TYM et TAP.

Claude CLARON réitère son vœu de voir la CCVL prendre en charge la totalité du temps extrascolaire, du fait de sa compétence enfance jeunesse.

Il conviendrait d'établir un courrier à la CCVL pour préciser ce vœu.

Nadia DESVIGNES et Philippe PREVOST font part de leur plaisir mais aussi de leurs inquiétudes quant à la gestion de tous ces éléments. En effet, le fonctionnement de la MJC est dépendant des décisions politiques et des financements publics ; cette incertitude doit être gérée de la meilleure des manières.

Il faut également savoir gérer les priorités, comme par exemple la mise en route des nouvelles activités (maison de la musique / TAP) et la mise en stand-by de la randonnée des 9 clochers.

Monique BLANC insiste sur la communication et le relationnel, qui sont, à son avis, d'une importance capitale.

Monsieur le Maire remercie Nadia DESVIGNES et Philippe PREVOST pour leur présentation d'une part, mais aussi et surtout pour leur engagement, pour leur réussite et leur dévouement à faire fonctionner toutes ces activités.

Nadia DESVIGNES et Philippe PREVOST remercient la commune pour son soutien constant.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 22h50.